

Commune de Saint-PrixEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-039

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.",

Vu la délibération n° 2020-023 en date du 4 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil municipal a créé et désigné les membres de ses Commissions municipales permanentes, modifiée par délibérations n° 2020-091 du 21 novembre 2020, n° 2022-034 du 19 mai 2022, n° 2024-010 du 28 mars 2024, n° 2024-044 du 27 juin 2024, n° 2024-088 du 12 décembre 2024, n° 2025-015 du 7 mars 2025,

Vu la délibération n° 2020-025 en date du 4 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil municipal a créé et désigné les membres des Comités consultatifs, modifiée par délibérations n° 2020-092 du 21 novembre 2020 et n° 2022-034 du 19 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020-057 en date du 2 juillet 2020, aux termes de laquelle le Conseil municipal a créé et désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 2020-065 en date du 24 septembre 2020, aux termes de laquelle le Conseil municipal a nommé les membres de la Commission consultative MAPA,

Du fait de la décision de Monsieur Michel ROCHER, Conseiller municipal de l'opposition et Madame Sonia YOT, Conseillère municipale de l'opposition de rejoindre le groupe de la Majorité municipale, il convient de revoir la composition des Commissions municipales concernées par la modification de la proportionnelle élus de la majorité / élus de la minorité au sein de ces Commissions permanentes municipales,

D'autre part, la modification de la composition en cours de mandat est possible pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances qui s'est réunie le 16 juin 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de déroger à la règle du vote à bulletin secret

Article 2 : ELIT :

- Commission municipale permanente Sports-Vie associative, composée de 10 membres : 9 élus de la majorité et 1 élu de la minorité :

Vanessa LECLERC	Tiffany TRAN
Gérard BOURSE	Jean-Pierre CHASTAING
Daniel KAYAL	Françoise MONET
Christophe SEFRIN	Pascale MOLIERE
Olivier GANDRILLON	Fabio LA SCOLA

- Commission municipale permanente Administration Générale, composée de 10 membres : 9 élus de la majorité et 1 élu de la minorité :

Gérard BOURSE	Michel ROCHER
Olivier MAIRE	Olivier GANDRILLON
Jean-Marie GERARD	Daniel KAYAL
Emmanuel JEAN-JACQUES	Fabien VET
Vanessa LECLERC	Fabio LA SCOLA

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250626-DEL2025-039-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Commission d'Appel d'Offres, composée de 10 membres : 5 titulaires (dont 1 élu de la minorité) + 5 suppléants (dont 1 élu de la minorité) :

Céline VILLECOURT, Présidente

Olivier MAIRE, titulaire

Gérard BOURSE, titulaire

Jean-Pierre ENJALBERT, titulaire

Fabien VET, titulaire

Patricia LACAGNE, titulaire

Vanessa LECLERC, suppléante

Emmanuel JEAN-JACQUES, suppléant

Philippe ESTARZIAU, suppléant

Daniel KAYAL, suppléant

Fabio LA SCOLA, suppléant

- Commission MAPA, composée de 6 membres : 3 titulaires (dont 1 élu de la minorité) et 3 suppléants (dont 1 élu de la minorité) :

Céline VILLECOURT, Présidente

Olivier MAIRE, titulaire

Fabien VET, titulaire

Patricia LACAGNE, titulaire

Gérard BOURSE, suppléant

Vanessa LECLERC, suppléante

Daniel KAYAL, suppléant

Sabine DUTOUQUET, suppléante

- Plan Local d'Urbanisme, composé de 8 membres (dont 1 élu de la minorité) :

Céline VILLECOURT

Olivier MAIRE

Gérard BOURSE

Fabien VET

Carole MAUGER

Philippe ESTARZIAU

Michel ROCHER

Fabio LA SCOLA

- Commission de Révision des listes électorales, composée de 5 membres (3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité) :

Jean-Pierre CHASTAING

Emmanuel JEAN-JACQUES

Martine DANIN

Patricia LACAGNE

Fabio LA SCOLA

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire